



# Procès-verbal

## Comité Technique

### 14 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à 14h00, le Comité Technique s'est réuni au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sous la présidence de **Monsieur Robert GARRABE**, Maire de Saint Jean Pla de Corts.

		Présents
<b>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics</b>		
GARRABE Robert (Président)	Maire de Saint Jean Pla de Corts	X
PORTEIX Yves	Mairie de Sorède	
GARRIGUE Michel	Président du SIVM des Fenouillèdes	
ATTARD Rémy	Maire de Trouillas	
PLA Raymond	Maire d'Ortaffa	X
NIFOSI Christian	Maire de Villelongue dels Monts	
PORTELLA Jean-Claude	Maire de Cerbère	
FERRER Roger	Maire d'Estagel	X
PUIG Louis	Conseiller Municipal Ponteilla	
TAHOSES Antoine	Maire de Sansa	X
ILARY Guy	Maire de Tautavel	
BEFFARA Damienne	Maire de Millas	
BILLES Jean-Paul	Maire de Pézilla la Rivière	
CASEILLES Louis	Maire de Saint Laurent de Cerdans	
GARCIA-VIDAL Madeleine	Maire de Saint Hippolyte	
CHIVILO Charles	Maire de Maury	
BIGORRE Arlette	Maire de Fontpédrouse	
MANENT Francis	Maire de Saint André	
SOUBIELLE Serge	Maire de Bages	
PERALBA Jean-Claude	Maire de Villemolaque	
BOYER Alain	Maire de Campoussy	
THIBAUT Jean-Jacques	Maire de Théza	
<b>Représentants du personnel</b>		
BEDOS Audrey (tit CGT)	Cnté de cnes Agly Fenouillèdes	
RESPAUT Jean-Louis (tit CGT)	Mairie de Corneilla de la Rivière	
SERGEANT Jean-Marie (tit CGT)	Mairie de Formiguères	
PERISSINOTTI Gilles (tit CGT)	Centre de Gestion de la FPT 66	X
RIGOUSTE Sylvie (tit FO)	SMST Perpignan Méditerranée	X
TAÏL Rachid (tit FO)	Mairie de Saint Hippolyte	X
MATEU Stéphanie (tit FO)	Mairie de Salses le Château	
BEAUVIEL Renée (tit FO)	Mairie de Peyrestortes	
MORAL Christophe (tit FAFPT)	Mairie de Laroque des Albères	X
BAU Robert (tit FAFPT)	Mairie de Clairà	
HELMRICH Angel (tit UNSA)	Mairie de Maureillas-Las-Illas	X
LAUGAUDIN Catherine (tit CFDT)	EPCC Musée de Céret	
BAILLY Robert (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
CLEMENT Christine (sup CGT)	Mairie de Prats de Mollo	
MATEU Stéphanie (sup CGT)	Mairie de Corneilla de la Rivière	
COMES Evelyne (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
NOMICO Myriam (sup FO)	Mairie de Baho	
PUIGMAL-GUERRERO Marie (suppléant FO)	Mairie du Perthus	
ESTEVA Frédéric (sup FO)	Mairie d'Osséja	
CORTES-CANICIO Laurence (sup FO)	Mairie de Fosse/Vira	X
ASPARO Michel (sup FAFPT)	Mairie de Théza	
DAVID Didier (sup FAFPT)	Mairie de Saint André	X
MARIN Eric (siège en son nom propre)	Mairie d'Alenya	
MERCHEZ Peggy (sup CFDT)	EPCC Musée de Céret	
<b>Directeur du CDG 66</b>		
Franck FRANCERIES		X
<b>Responsable de pôle en charge du Comité Technique</b>		
Serge CANTIER		X
<b>Expert(s) à la demande de l'administration</b>		
Cédric FIGAROLA	ACFI	X
<b>Expert(s) à la demande des représentants du personnel</b>		
Alain VILA	Conseiller technique pour le syndicat FO	X

En raison de l'article 30-1 du décret 85-565, Monsieur **Robert GARRABE**, qui préside la réunion, déclare la séance ouverte sans apprécier le quorum.

Monsieur **Raymond PLA** est élu secrétaire en qualité de représentant des élus.

Madame **Sylvie RIGOUSTE** est élue secrétaire adjoint en qualité de représentant du personnel.

**I – Désignation des secrétaires et adoption du procès-verbal de la séance  
du 18 décembre 2017**

Le Président désigne un secrétaire ainsi qu'un secrétaire adjoint pour la séance du jour.

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Collège</b>
Secrétaire	<i>PLA</i>	<i>Raymond</i>	<i>Représentant des élus</i>
Secrétaire adjoint	<i>RIGOUSTE</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Représentant du personnel</i>

Le Président demande l'avis du CT concernant le procès-verbal de la séance antérieure.

<b>Thème</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<i>Procès-verbal du 18 décembre 2017</i>	1	<u><i>Collège des représentants des collectivités</i></u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u><i>Collège des représentants du personnel</i></u> <i>Avis favorable unanime</i>

**Débats sur le dossier :**

**Représentants du personnel, FO :** Lors du dernier Comité Technique, le syndicat FO s'est aussi positionné sur les dossiers RIFSEEP, transfert de compétences et délégation de service public mais ses positions n'apparaissent pas sur le procès-verbal. Concernant la délégation de service public évoquée lors du dernier Comité Technique, FO a exceptionnellement donné un avis favorable car il s'agit de préserver le tissu économique et social du territoire évoqué. En revanche, pour les DSP de compétences générales (eau, assainissement), FO sera toujours contre.

**Cédric FIGAROLA, ACFI :** nous avons reçu un courrier de la commune de Brouilla concernant la suppression de poste. Il s'agit en fait d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl (au lieu d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl)

**II – Modifications de la durée du temps de travail  
et suppressions de postes vacants**

**A– Suppressions de postes vacants**

Le Président demande l'avis du CT concernant les *suppressions* des postes suivants :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>GRADE</b>	<b>DUREE</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>AVIS</b>
Communauté de communes Agly Fenouillèdes	2 contrats d'avenir 3 contrats CAE-CUI		2.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : FO, FAFPT</i> <i>Avis défavorable : CGT</i> <i>Abstention : UNSA</i></p>

**Débats sur le dossier :**

**Représentants du personnel, CGT :** *La position de la CGT sur ce sujet reflète une remarque d'ordre général. En effet, il s'agit de savoir si les anciens recrutements de CAE répondaient à un besoin spécifique et occasionnel ou si ces agents-là occupaient des postes d'emploi permanent.*

**Président du Comité Technique, Robert GARRABE :** *En tant que Maire d'une collectivité, je peux citer l'expérience que j'ai de ces contrats. Ces CAE étaient recrutés pour trois cas spécifiques. Le premier cas s'attache à des besoins spécifiques et occasionnels. Le second répond à un emploi dont la charge financière est intéressante pour la collectivité. Le troisième cas permettait d'embaucher un agent en vue de remplacer un départ à la retraite.*

**Représentants du personnel, UNSA :** *Il ne faut pas que les explications données cachent les vraies problématiques du statut de la fonction publique territoriale. Il faut se positionner sur les envies et perspectives du service public pour savoir le devenir de la fonction publique territoriale et de ses agents.*

**Représentants du personnel, FO :** *La loi Sauvadet est aussi là pour régulariser les abus et pérenniser les emplois contractuels.*

**Représentant des élus, Antoine TAHOCES (Maire de Sansa) :** *Par exemple, une commune X cherchait un Attaché Territorial sur liste d'aptitude. Après diverses recherches (liste d'aptitude, mutation ...), la commune a dû recruter un agent contractuel. Suite à un recours, le conseil d'Etat a donné raison à la collectivité concernant ce recrutement.*

**III – Organisation des administrations**

**A – Avenant au protocole d'accord ARTT**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération sur la mise en place de l'avenant au protocole d'accord ARTT pour la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis</b>
<p><b>Saint Génis des Fontaines</b> : projet de délibération sur la mise en place de l'avenant au protocole d'accord ARTT au sein de la collectivité.</p>	<p>3.1</p>	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u>  <b>Avis favorable unanime</b></p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u>  <b>Avis défavorable : CGT, FO, FAFPT</b>  <b>Abstention : UNSA</b></p>
<b>Débats sur le dossier :</b>		
<p><b>Représentants du personnel, CGT</b> : Nous ne comprenons pas la réponse de la collectivité sur ce sujet. L'accord ARTT doit être applicable à tous ceux qui sont embauchés dans la collectivité.</p> <p><b>Représentants du personnel, FO</b> : L'Autorité Territoriale a toute la latitude pour faire baisser les 1600h annuelles notamment en incluant des jours de congés dans les autorisations spécifiques d'absence (Mariage, décès ...) ou encore en incluant des sujétions en fonction de la pénibilité au travail.</p> <p><b>Représentants du personnel, UNSA</b> : Nous demandons à ce que la motion que nous avons rédigée soit annexée au présent PV. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi la commune ne trouve pas de titulaire sur liste d'aptitude.</p> <p><b>Représentant des élus, Antoine TAHOSES (Maire de Sansa)</b> : il convient de considérer les problématiques de certaines collectivités en fonction du territoire et notamment en Capcir et en Cerdagne.</p> <p><b>Représentants du personnel, UNSA</b> : J'entends cet argument mais sur Saint Génis des Fontaines il n'y a pas de problème lié au territoire.</p>		



**B – Transfert de compétence**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération sur le **transfert de compétence** pour les collectivités suivantes :

CT/EP	Annexe	Avis
<b>Saint Hippolyte</b> : convention de gestion, compétence voirie avec Perpignan Méditerranée Métropole	NON	Aucun vote
<b>Tautavel, Syndicat Agly Verdoble</b> : convention de gestion, compétence promotion tourisme avec Perpignan Méditerranée Métropole.	NON	

**Débats sur le dossier :**

**Représentants du personnel, FO** : Nous n'avons pas de nouveau éléments sur ce dossier.

**Représentant des élus, Roger FERRER (Maire d'Estagel)** : En tant que Président du syndicat Agly Verdoble, je peux vous dire que tous les Offices de Tourisme sont passés à Office Intercommunal de Tourisme. Le personnel a été transféré mais la compétence « sentiers de randonnées » est restée compétence du syndicat. Elle représente 30% du temps de travail des agents.

**Représentants du personnel, CGT** : Nous maintenons notre position sur le fait que le transfert n'est pas une volonté des agents. Nous demandons systématiquement des fiches d'impact individuelles.

**Représentants du personnel, UNSA** : Le transfert de compétence ne doit pas faire débat, c'est la loi qui l'impose. En revanche les conditions de travail des agents transférés doivent absolument faire débat et la fiche d'impact individuelle est nécessaire.

**Président du Comité Technique, Robert GARRABE** : Nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce sujet par manque d'élément. Une communication sera envoyée aux collectivités concernant le transfert de compétence ainsi que les documents nécessaires pour effectuer une instruction complète des dossiers.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 15 heures

Le Président du Comité Technique  
Robert GARRABE



Le secrétaire  
Raymond PLA

Le secrétaire adjoint  
Sylvie RIGOUSTE

**Motion UNSA Territoriaux 66**



**MOTION**  
**Comité Technique du 14/02/2018**

A l'occasion de la réunion du groupe de travail du 11 décembre et de la présentation d'un dossier par la commune de St Genis des Fontaines lors du CTP du 18 décembre 2017, nous avons été surpris d'apprendre qu'une contractuelle avait été recrutée sur le poste permanent de DGS (*précédemment occupé par Monsieur JL Got, décédé brutalement le 1<sup>er</sup> juin dernier*).

Nous tenons à rappeler fermement les obligations suivantes :

1. les postes permanents ont vocation à être pourvus par des titulaires de la FPT
2. le recrutement de contractuels doit rester l'exception dans le respect des dérogations mentionnées dans les art. 3,38,38 bis,47 et 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et la loi n°2005-843 du 26/07/2005 ; qu'en conséquence un poste de DGS de catégorie A d'une commune de plus de 2.000 habitants doit être dévolu à un titulaire de la FPT sauf à apporter la preuve du caractère infructueux de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire de St Genis des Fontaines devait témoigner de sa bonne foi dans la recherche de candidats titulaires et de l'impossibilité d'en recruter un ; pourtant de nombreux agents de catégorie A sont en recherche de poste sur le département .

Cela suppose également que l'emploi permanent, à partir du moment où il est vacant doit faire l'objet d'une publicité préalable au recrutement.

Nous attendons du CDG66 dont la mission principale est le déroulement de carrière des agents des collectivités et établissements affiliés soit le garant du statut de la FPT et rappelle leurs obligations à l'ensemble des exécutifs territoriaux.

A priori ce n'est pas souvent le cas si on en croit la synthèse annuelle des observations de l'Etat du 30/01/2017 relevant les principales anomalies constatées lors de l'exercice du contrôle de légalité 2016, notamment dans la fonction publique territoriale (*rapport adressé aux maires, présidents des EPCI et du Conseil Départemental, présidents des OPH, du SDIS et Président du Centre de Gestion*).